



CABINET AVOCATS BAGGIO

21, rue Bouffard - 33000 Bordeaux
Tél : 05.64.31.24.95 – Case Palais 360
sbaggio.avocat@gmail.com

DOSSIER : CA / 

Juge de l'Exécution
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
Greffe des Ventes – chambre des saisies immobilières
RG N° 25/00132

D I R E A ANNEXER AU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE

Au Greffe du Tribunal judiciaire de Bordeaux, par devant nous, greffier,

Maître Sylvaine BAGGIO représentant la **SELARL C.A.B**, Avocat à la Cour, demeurant 21, rue Bouffard, 33000 BORDEAUX, au cabinet duquel domicile est élu

CONSTITUÉ POUR :

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246, ayant son siège social 106, quai de Bacalan, 33300 BORDEAUX, agissant par son représentant légal domicilié audit siège social

sur la procédure de vente sur saisie immobilière des biens consistant en un :

- Un immeuble situé commune de CARBON BLANC (33560) - 15, rue Pasteur, cadastré :
 - ✓ Section AO numéro 339, pour une contenance de 00 ha 07 a 19 ca
 - ✓ et la moitié indivise sur la parcelle à usage de passage cadastrée Section AO numéro 340, pour une contenance de 00 ha 01 a 43 ca

L'ensemble comprend deux maisons mitoyennes hors d'eau.

Laquelle entend porter à la connaissance des éventuels enchérisseurs les faits suivants :

Concernant **la convention d'utilisation** sur la moitié indivise de la parcelle à usage de passage (allée) cadastrée section AO numéro 340 et alors que rien n'est précisé dans l'acte d'acquisition par AVOVENTES le ou les futurs propriétaires devront respecter ce qui suit :

« Elle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner.

Elle ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Elle pourra également supporter le passage de tous réseaux et canalisations ainsi que les compteurs des deux propriétés concernées, à charge pour chaque propriétaire de les faire installer à ses frais et de remettre les lieux en l'état après intervention. Il devra en être de même en cas de travaux ultérieurs.

L'allée devra toujours rester carrossable.

Les frais d'entretien de cette allée commune seront supportés par moitié par chacun des deux propriétaires concernés. »

Maître Sylvaine BAGGIO demande que ce dire soit annexé au cahier des conditions de la vente.

Et, après lecture, **Maître Sylvaine BAGGIO** signe avec nous, greffier.